

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 499

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 4

Après le mot :

« par »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 16 :

« un de ses membres, élu en son sein. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La conférence territoriale est présidée par un de ses membres, élu en son sein. Il convient en effet de laisser cette liberté de choix aux membres de cette assemblée et de ne pas donner une prééminence d'une collectivité sur les autres.